

Royal Judo Club
ABW Jodoigne



Règlement d’Ordre Intérieur

Royal Judo Club ABW Jodoigne

Siège social et dojos : Hall sportif de la Gadale à 1370 Jodoigne

Site web : www.judojodoigne.be

Affilié à la fédération Judo Wallonie Bruxelles – Matricule : 2021

Adresse mail : abwjodoigne@gmail.com

Compte bancaire : BE68 3632 3046 1734

Les généralités

Art. 1 : L’association de fait se nomme « Royal Judo Club A-B-W Jodoigne ». L’association peut être également identifiée par le terme « le club » dans le présent document. A-B-W résume Amicale Brabant Wallon.

Art. 2 : Le nom et le logo sont la propriété du club. Ceux-ci ne peuvent pas être utilisés sans l’accord préalable du Comité.

Art. 3 : Le présent règlement d’ordre intérieur (ROI) du club est défini par le Comité. Il peut être modifié ou complété par celui-ci lors de chaque réunion. Les membres sont avertis des changements et modifications du ROI qui est publié sur le site du club.

Art. 4 : Le ROI du club ainsi que celui de la fédération Judo Wallonie Bruxelles (JWB) s’appliquent à tous les membres du club, aux visiteurs, aux professeurs et à toute personne accompagnant l’un de ceux-ci.

Art. 5 : Le terme « judoka » désigne toute personne affiliée à la JWB et pratiquant régulièrement ou exceptionnellement le judo, au sein du club.

Art. 6 : Tout cas non prévu par le présent ROI est réglé par le comité.

L'organisation du club

Art. 7 : Les organes de fonctionnement du club sont l'Assemblée du Comité.

Art. 8 : Le Comité est l'organe de décision du club. Il a les droits et devoirs qui lui sont conférés par les statuts de celui-ci. Il est composé, actuellement, de Jonathan Wahlen, président, coach, moniteur animateur adeg et enseignant, Bernard Fasol, secrétaire, coach, délégué éthique, Mathieu Welsch, trésorier, coach, moniteur animateur adeg et enseignant. Le Comité peut être élargi, pour ses assemblées, à Eddy Lamblot, directeur technique, coach, moniteur animateur, initiateur, entraîneur adeg, Charlie Fasol, enseignant, coach, moniteur animateur, initiateur adeg, Jung Fabry, coach, moniteur animateur adeg et enseignant et Eden Khozi Lederer, coach.

Chaque Cellule est animée par un responsable qui rapporte à l'Assemblée du Comité. Ce responsable peut être un membre du Comité et/ou du club.

Art. 9 : Le comité est responsable de la gestion administrative du club qui s'occupe

- Du secrétariat du club : gestion de la liste des membres, la communication vers les membres (ou parents), la perception et le suivi des cotisations et des licences, la location du dojo, les interactions avec la fédération JWB, la convocation des membres aux réunions, l'édition des différents rapports, ...
- De la trésorerie du club conformément au budget validé par l'AG.

Ils se répartissent les tâches comme bon leur semble.

Art. 10 : La Cellule Pédagogique est responsable de l'organisation des cours de judo. Elle est composée du Directeur Technique, des détenteurs d'un brevet pédagogique et du secrétaire. Il s'agit actuellement de Eddy Lamblot (directeur technique), Jonathan Wahlen, Mathieu Welsh, Bernard Fasol, Jung Fabry et Charlie Fasol.

La Cellule s'occupe notamment de

- La définition des grilles horaires des cours de judo
- L'établissement et de la mise en application du programme des cours
- La désignation d'un moniteur référent pour chaque section
- L'établissement du programme technique pour les passages de grades Kyu
- L'organisation des passages de grades Kyu
- La préparation aux passages de grades Dan organisés par la fédération JWB

Art. 11 : La Cellule Sportive est responsable de l'encadrement de la participation aux compétitions. Elle est composée d'au moins un membre du club, titulaire d'un titre pédagogique et de la carte Coach JWB et du secrétaire. Elle est composée de Jonathan Wahlen, Charlie Fasol, Mathieu Welsch, Eddy Lamblot, Jung Fabry et Bernard Fasol.

La Cellule s'occupe notamment de

- L'établissement du calendrier des compétitions auxquelles participe le club
- L'organisation de l'encadrement durant ces compétitions

- Le suivi des inscriptions et des résultats des membres du club
- L'organisation ou la participation à des séances spécifiques aux compétiteurs (cours physiques, stages fédéraux, visites d'autres clubs)

Art. 12 : La Cellule Evènement est responsable de l'organisation d'activités extra-sportives du club. Elle est composée d'au moins un membre du club.

La Cellule s'occupe notamment à développer et renforcer l'esprit club en organisant des soupers, des voyages ou encore des activités funs. La cellule Evènement est le Comité.

Les obligations des membres

Art. 13 : Chaque personne désireuse de pratiquer le judo au Judo Club ABW Jodoigne peut effectuer jusqu'à trois séances d'essai gratuites. Au terme des séances d'essai, la personne désireuse de poursuivre les cours doit procéder à son inscription obligatoire comme membre du club. L'inscription vaut l'acceptation par le judoka (parents/tuteurs) du présent ROI.

Pour être admis officiellement aux cours, chaque judoka doit :

- Être en ordre de licence auprès de la fédération JWB
- Être en ordre d'attestation médicale
- Être en ordre de cotisation auprès du club
- Participer au cours en fonction de son âge

Art. 14 : Tout judoka doit être en ordre de licence auprès de la fédération JWB. Cette licence est annuelle et son coût, déterminé annuellement par la fédération JWB, est compris dans la cotisation annuelle du club. Cette licence englobe l'assurance « Accident » du judoka, la cotisation fédérale individuelle et permet l'accès aux différentes organisations fédérales. Le judoka (ou ses parents/tuteurs) sont responsables du suivi de la validité de la licence ou du moins de se renseigner auprès du secrétariat du club.

Art. 15 : L'attestation médicale annuelle n'est plus demandée par la Fédération JWB mais le judoka (ou ses parents pour les mineurs) sont tenus responsables de leur condition physique et de leur aptitude à pratiquer le judo.

Art. 16 : La cotisation est payée annuellement et comprend également le coût de la licence fédérale et de l'assurance. Le montant de la cotisation est fixé par le Comité pour la durée d'une année complète. Les modes de paiement sont communiqués lors de l'inscription et à chaque renouvellement.

Aucun remboursement de la cotisation n'est prévu en cas de non-fréquentation des cours de judo. Seule une blessure ou une maladie de longue durée peut entraîner un report de la cotisation déjà payée.

En cas de non-paiement de la cotisation, le Comité et/ou le Directeur Technique se réserve le droit d'interdire au judoka de fréquenter les cours.

Art. 17 : Les cours sont dispensés pour les enfants dès l'âge de 6 ans accomplis.

Art. 18 : En cas d'accident, une déclaration doit être remplie par le responsable du club présent au moment des faits. Cette déclaration est à envoyer au siège de la fédération JWB.

Le judoka

Art. 19 : Tout judoka doit avoir une hygiène corporelle permettant la pratique du judo, à savoir :

- Avoir une très bonne hygiène corporelle, être propre
- Avoir les ongles coupés courts
- Tout problème médicale (blessures, verrues, poux) doit être traité et finalisé avant la reprise des entraînements

Art. 20 : Tout judoka doit porter un judogi pour la pratique du judo. Le judogi et la ceinture doivent être propres et intègres.

Les filles doivent porter un t-shirt blanc, ras du coup, sous la veste du judogi.

Art. 21 : Tout judoka ne porte aucun objet métallique pendant les cours de judo. Le port de lunettes est toléré sous la responsabilité du judoka ou de ses parents/tuteurs.

Art. 22 : Sur le tatami, tout judoka est pieds nus.

Art. 23 : Des vestiaires « Hommes » et « Femmes » séparés sont mis à disposition de tous les judokas sans mélange de genre.

Art. 24 : Tout judoka respecte et applique le code moral du judoka (disponible en annexe du présent document). Il s'engage également à respecter le code d'éthique sportive et la législation en matière de lutte contre le dopage (disponible sur le site fédéral JWB)

Les cours de judo

Art. 25 : Tout judoka est sous la responsabilité du club pendant les cours lorsqu'il est sur le tatami.

Art. 26 : En dehors de ce temps ou en dehors du tatami, tout incident et/ou dégradation est/sont sous la responsabilité du judoka ou des parents/tuteurs.

Art. 27 : Les personnes amenant les judokas mineurs sont priées de vérifier la présence d'au moins un moniteur dans le dojo avant de repartir.

Art. 28 : Dans le dojo, tout judoka doit avoir une attitude conforme aux valeurs du judo telles que :

- Respecter les consignes du moniteur
- Réaliser les exercices proposés
- Respecter les judokas et les moniteurs
- Demander l'autorisation de quitter le tatami

Les passages de grades

Art. 29 : Les passages de grades Kyu sont déterminés par le nombre de présences au cours, par la régularité et par l’évolution de chaque judoka.

Art. 30 : Le passage des grades Dan sont gérés par la fédération JWB.

Les compétitions

Art. 31 : Les articles ci-dessus sont également d’application pour toute participation à une compétition.

Art. 32 : Pour toute compétition identifiée par le club, l’inscription doit être approuvée par le responsable de la Cellule Sportive.

Art. 33 : L’inscription à une compétition est réalisée par le secrétariat du club ou peut être réalisée par le judoka d’un commun accord avec le responsable de la Cellule Sportive.

Art. 34 : Le judoka participant à une compétition doit présenter sa licence et, le cas échéant, sa carte d’identité.

Perte, vol et dégradation du matériel

Art. 35 : Tout objet de valeur doit rester à la maison. Le club ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de ceux-ci même dans le cadre de l’organisation des cours de judo.

Art. 36 : Toute dégradation volontaire des biens mobiliers et immobiliers, ou du matériel appartenant au club ou aux locaux mis à disposition, est à charge du judoka ou des parents/tuteurs.

Sanctions

Art. 37 : Sans préjudice des dommages et intérêts, toute contravention au présent R.O.I. ainsi qu’aux diverses règles en vigueur donne lieu à l’application d’une sanction telle que :

- Une réprimande verbale signifiée par le moniteur
- Une exclusion du cours signifiée par le moniteur
- Une réprimande écrite, entérinée par le Comité et le moniteur
- Une mise à pied d’une durée déterminée suivant l’importance du préjudice entérinée par le Comité et le moniteur
- L’exclusion définitive des activités du club entérinée par le Comité et le moniteur

Art. 38 : Le Comité s’engage à ce que toute sanction appliquée soit proportionnelle à la gravité des faits. La répétition d’un manquement entraîne une augmentation de la gravité et donc de la sanction.

Art. 39 : Tout comportement contraire aux bonnes mœurs est sanctionné par l’exclusion immédiate du club de l’auteur des faits et une plainte est déposée, par le Comité, auprès des autorités compétentes.

Gestion des données à caractère personnel - photos
--

Art.40 : Sauf demande expresse, les judokas (parents/tuteurs) acceptent que des photos prises durant les cours, événements, compétitions soient publiées sur le groupe Facebook du club, les groupes WhatsApp du club et le site du club.

Art. 41 : Chaque membre de par son inscription au Judo Club ABW Jodoigne, s’engage à respecter les règles du présent R.O.I. et par conséquent celles inhérentes aux traitements de ses données personnelles.

Afin de garantir le traitement et le suivi de la vie du Judo Club ABW Jodoigne, un registre des membres est conservé. Ce registre reprend :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- N° de téléphone/GSM
- Adresse mail
- N° de licence fédérale
- Date de validité de la licence
- Date de validité de l’attestation médicale
- Grade
- Titre pédagogique / arbitre / Jury / Juge

Ces informations sont récoltées par le club au moyen d’un formulaire d’inscription et est complété au fur et à mesure du parcours du judoka.

Le Judo Club s’engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à quelque information à caractère privé et ce sans le consentement préalable à des tiers, à moins d’y être contraint en raison d’une obligation légale.

Pour chaque membre, les données privées qui lui sont associées, sont maintenues au registre des membres pour toute la durée de son adhésion au club et ce jusqu’à 3 ans à dater du jour de sa désinscription.

Le club met en place tous les moyens nécessaires afin d’assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque membre bénéficie d’un droit d’accès de rectification, d’effacement de des données, de limitation du traitement, à la portabilité des données, d’opposition et un droit d’introduire une réclamation (voir articles 15, 16, 17, 18, 20 et 21 dudit Règlement Européen).

Toute demande d’effacement des données, dans la mesure où cela rend impossible de poursuivre le bon suivi de la vie du membre au sein du club, peut occasionner si ce n’est pas déjà le cas, la désinscription du membre qui en fait la demande.

